



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 20 FÉVRIER 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D12 - Mise à jour du règlement intérieur du personnel communal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély – Article 24 – Régime indemnitaire

Date de convocation : 14 février 2020

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Chantal BOISSINOT	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusés : 2

Jacques COCQUEREZ
Henriette DIADIO-DASYLVA

Absente : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne-Marie BREDECHE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20200220-
2020_02_D12-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 24 février 2020
Affiché le 24 février 2020

N° 12 - Mise à jour du règlement intérieur du personnel communal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély - Article 24 – Régime indemnitaire

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil municipal adoptait le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable au personnel communal.

Pour que la modification favorable portant sur l'abattement en cas de congé maladie introduite à l'article 7 du RIFSEEP puisse s'appliquer à l'ensemble des agents, y compris ceux qui se trouvent hors RIFSEEP, il est nécessaire de modifier l'article 24, alinéa 24.3 du règlement intérieur du personnel communal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, selon la nouvelle rédaction ci-dessous :

Règlement intérieur Article 24 – Régime indemnitaire 24.3 Part Fixe

Ancienne rédaction

La part fixe constituera 60 % de chaque prime attribuée à chaque agent. La prime versée est soumise au taux d'absentéisme de l'agent sur l'année en cours.

Le seuil d'absentéisme est désormais de 10 jours. Pour le calcul de l'absentéisme, il existera deux abattements :

- Le premier est en fonction du nombre de jours d'absence durant l'année.

Nombre de jours d'absence = nombre total de jours d'absence – nombre de jours de carence décomptés.

Exemple :

Nombre total de jours d'absence : 15

Nombre de jours de carence décomptés dans l'année : 3

Nombre de jours d'absence pris en compte pour les abattements prévus à cet article : 12

La prime est recalculée de la façon suivante :

CMO	Incidence sur la part fixe
de 11 jours à 20 jours inclus	baisse de 10 % de la prime
de 21 jours à 59 jours inclus	baisse de 20 % de la prime
de 60 jours à 90 jours inclus	baisse de 30 % de la prime
au-delà de 90 jours	Suppression de la prime

[...]

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200220-
2020_02_D12-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 24 février 2020

Affiché le 24 février 2020

Nouvelle rédaction (modifications en rouge)

La part fixe constituera 60 % de chaque prime attribuée à chaque agent. La prime versée est soumise au taux d'absentéisme de l'agent sur l'année en cours.

Le seuil d'absentéisme est désormais de **15** jours. Pour le calcul de l'absentéisme, il existera deux abattements :

- Le premier est en fonction du nombre de jours d'absence durant l'année.

Nombre de jours d'absence = nombre total de jours d'absence – nombre de jours de carence décomptés.

Exemple :

Nombre total de jours d'absence : 15

Nombre de jours de carence décomptés dans l'année : 3

Nombre de jours d'absence pris en compte pour les abattements prévus à cet article : 12

La prime est recalculée de la façon suivante :

CMO	Incidence sur la part fixe
de 1 jour à 14 jours inclus	Maintien de prime
de 15 jours à 30 jours inclus	Baisse de 5 % de la prime
de 31 jours à 59 jours inclus	Baisse de 10 % de la prime
de 60 jours à 90 jours inclus	Baisse de 20 % de la prime
au-delà de 90 jours	Suppression de la prime

[...]

Le Comité Technique réuni le 10 février 2020 a donné un avis favorable à ces modifications.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette rédaction modifiée de l'article 24, alinéa 24.3 du règlement intérieur du personnel communal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200220-
2020_02_D12-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 24 février 2020
Affiché le 24 février 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.